Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_136B-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 1er septembre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, Mme Eléonore CRESPEL, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Victor BATEJAT qui a donné pouvoir à M. Guillaume LE CORVEC, M. Michel GUEZET qui a donné pouvoir à M. Alexandre LANOË, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à M. Phillipe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Caroline COTTALORDA.

Secrétaire de séance : Mme Caroline COTTALORDA.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-136

Objet : Marché Public des Titres Restaurant Ville / CCAS – Autorisation de signature de marché

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L732-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3,
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022-159 du 2 décembre 2022, modifiée en date du 27 mars 2023, et la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n°2022-68 du 14 décembre 2022, modifiée en date du 12 avril 2023, relatives à la mise en place des tickets restaurants pour les agents de la Ville et du CCAS,
Vu l'échéance du marché public de fourniture et gestion de titres restaurant fixée au 31 octobre 2026,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-089 du 1er juin 2026 et la délibération du CCAS n°2026-024 du 8 juin 2026, toutes deux approuvant la constitution du groupement de commandes Ville/CCAS et autorisant la Ville, coordonnateur du groupement, à organiser la mise en concurrence via une procédure formalisée pour un marché public de fourniture et gestion de titres restaurant en procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans ferme et une estimation de 600 000€ HT maximum de dépenses,
Vu le budget communal,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 juin 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur Megalis,
Vu les offres reçues par trois prestataires et correspondant à une offre de titres dématérialisés (carte à puce et application mobile),
Considérant que l'analyse des offres portait sur les critères « prix » pour 10% et « valeur technique » pour 90 % (dont la qualité de l'expérience utilisateurs, le réseau d'acceptation, la gestion et le suivi des commandes)
Considérant que pour les offres reçues, les frais d'émission, de gestion, de livraison et de formation sont offerts à l'acheteur,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 27 août 2026 attribuant le marché public de fourniture et gestion de titres restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS à l'entreprise EDENRED pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2030,
Vu la convention constitutive du groupement Ville/CCAS attribuant la compétence de signature au coordonnateur du groupement représenté par le Maire,
Vu l'avis favorable émis par la commission Finances, marchés publics et moyens généraux réunie le 27 août 2026,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260907-DCM_2026_136B-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres pour le marché public de fourniture et gestion de titres restaurant à l'entreprise EDENRED pour un montant maximal de commandes de 150 000€ HT annuels soit 600 000€ HT sur la durée ferme de 4 ans,
- D'autoriser le Maire et/ou l'Adjoint Délégué à signer le marché public et à effectuer toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire	La Secrétaire de séance
Alexandre LANOË	Caroline COTTALORDA

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.